

CS\_2025\_002

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 11 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, doyen d'âge, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 8 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 11    Procurations : 3    représentant au total 14    voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Monsieur Erven LEON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Monsieur Joël PHILIPPE, Madame Carine HUE, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Loïc MAHÉ, Madame Sylvie CRAVEC, Monsieur Jacques MAINAGE.

Procurations :

Madame Nadine SALLOU- LE GUEN à Monsieur Joël PHILIPPE  
Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur André COËNT  
Monsieur Yann KERGOAT à Monsieur Gervais EGAULT

Étaient excusés :

Madame Marie-Annick GUILLOU

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LÉON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(E)S

- VU** La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;
- VU** La délibération du Comité syndical en date du 02 novembre 2021 fixant le nombre de Vice-Présidents à 2 ;

- CONSIDERANT** La volonté de créer un troisième poste de Vice-Président ;
- CONSIDERANT** Que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.
- CONSIDERANT** Que le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

**CRÉER** Un troisième poste de Vice-Président portant à 3 le nombre total de Vice-Présidents.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par transmission le 17/01/2025  
Publiée et affichée le 17/01/2025

**LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT**

**LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT**

